

# Informations pour les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine

*Flyer destiné aux ressortissants ukrainiens et aux personnes bénéficiant d'une protection en Ukraine, ainsi qu'aux membres de leur famille, qui ont reçu une protection temporaire en Belgique en raison de la guerre.*

## Bienvenue en Belgique !

Vous avez obtenu une protection temporaire en Belgique. Cette protection et les droits qui y sont associés, est valable jusqu'au 4 mars 2023. Si le conflit en Ukraine se prolonge, la protection sera étendue.



## Permis de séjour temporaire



Attestation de protection temporaire

Carte A

Après l'enregistrement par l'Office des Étrangers à Bruxelles, vous avez reçu une attestation de **protection temporaire**.

Celle-ci vous permet d'obtenir un permis de **séjour temporaire « carte A »** en Belgique. Chaque membre de votre famille âgé de plus de 12 ans reçoit sa propre carte. Vérifiez si vos données personnelles (nom, date de naissance, etc.) sont correctes sur vos documents.

**Après être arrivé sur votre lieu de résidence, prenez rapidement rendez-vous avec la commune pour demander votre carte A. Une fois la demande déposée, vous pourrez accéder au marché du travail et bénéficier de droits sociaux (aide, école...).**

## Logement

### Avez-vous déjà un endroit où loger ?

Nous vous conseillons - dans la mesure du possible - de séjourner chez de la **famille, des amis ou des connaissances** en Belgique. Si vous avez déjà un endroit où loger en Belgique, nous vous recommandons d'y rester pour le moment.

Si vous devez quitter votre logement, ne revenez pas au centre d'enregistrement du Heysel. Contactez la commune où vous séjournez, ils essayeront de chercher une solution avec vous.

### Vous n'avez pas encore d'endroit où loger ?

Au centre d'enregistrement à Bruxelles, vous pouvez demander un **hébergement de crise dans une commune** ou une ville belge. Attention, cette possibilité n'est offerte que le jour de votre inscription. Il peut s'agir d'un logement collectif, d'une chambre dans une maison privée, etc.

**Vous ne pouvez pas choisir votre logement mais nous essayons de prendre en compte les besoins de votre famille, les langues que vous parlez ainsi que votre état de santé.**

Au cas où un logement ne vous a pas été attribué après votre enregistrement, un **hébergement d'urgence** à Bruxelles vous sera proposé. Vous pouvez y rester 1 ou 2 nuits jusqu'à ce que nous trouvions un hébergement de crise dans une commune belge.

### Le trajet jusqu'à votre logement

Il existe plusieurs options

- Avec votre **propre moyen transport**
- Avec une **navette**. Un membre du personnel du centre d'enregistrement vous informera.
- Avec les **transports publics** (train, tram, bus/métro).

Avant votre départ, vous recevrez :

- L'adresse du logement, une personne de contact et un numéro de téléphone
- Des explications sur l'utilisation des transports publics
- Des tickets pour le train/tram ou métro jusqu'à votre logement.

**Votre personne de contact dans la commune vous attendra sur place le jour même. Appelez votre personne de contact si vous rencontrez des problèmes en cours de route.**

## Que devez-vous savoir concernant votre logement ?

**Votre séjour dans votre hébergement de crise est temporaire**, jusqu'à ce que vous emménagiez dans un logement permanent ou que vous trouviez un logement à louer vous-même. Votre séjour peut durer quelques jours, des semaines ou des mois.

**La commune ou l'hôte offre le logement.** Vous ne devez pas payer pour cela. Toutefois, lorsque vous percevez un revenu d'intégration et que votre séjour est de plus longue durée, la commune ou votre hôte peut demander une contribution. Ces derniers vous en parleront au préalable.

**Convenez des accords clairs quant à votre séjour.** Sur la nourriture, l'utilisation des toilettes, la clé, le nettoyage...

**La barrière de la langue** peut entraîner des malentendus entre vous et l'hôte/famille d'accueil. Si nécessaire, demandez à la commune si elle peut vous aider à trouver un interprète ou un médiateur.

**Droit à la vie privée.** Vous et les membres de votre famille avez le droit d'avoir un endroit à vous pour vous détendre. Il est important que vous vous sentiez à l'aise et en sécurité dans le logement.

## Des problèmes dans votre logement ?

Vous n'êtes pas obligé de rester dans votre hébergement de crise. Si vous rencontrez des problèmes, contactez immédiatement la commune où vous séjournez. Ils vous aideront à trouver une solution.

### **L'exploitation sexuelle ou économique est punissable en Belgique.**

Votre hôte n'a en aucun cas le droit de vous imposer des actes (sexuels ou autres) contre votre volonté. Votre hôte n'est pas non plus autorisé à vous demander de travailler gratuitement pour lui en échange de l'hébergement.

**Si vous ou un membre de votre famille se sent menacé et/ou est victime de violence ou d'abus, demandez de l'aide auprès du CPAS de votre commune ou aux services spécialisés en Belgique :**

- [www.pag-asa.be](http://www.pag-asa.be) (Bruxelles), [www.asblsurya.org](http://www.asblsurya.org) (Liège), [www.payoke.be](http://www.payoke.be) (Anvers).

## Vos droits en Belgique

Une fois la demande de la carte A déposée, vous bénéficiez de droits sociaux.



### Aide sociale

Selon votre situation financière, vous pouvez avoir droit à une aide sociale (financière), à un revenu d'intégration. Ce **revenu d'intégration** vous permet de subvenir à vos besoins en Belgique et il est accordé par le CPAS de la commune où vous résidez.



### Travail

Vous avez un **accès illimité au marché** du travail en Belgique.



### Soins de santé

En Belgique, vous avez droit au remboursement des frais de soins de santé. Pour cela, vous devez vous inscrire auprès d'une **caisse d'assurance maladie**. Si vous êtes affilié à une caisse d'assurance maladie, vous pouvez consulter un médecin généraliste, un dentiste ou un autre prestataire de soins de santé pour tous les soins médicaux non urgents.

En attendant l'activation de votre assurance maladie, vous avez droit à des soins médicaux d'urgence. Si votre vie est en danger, allez à l'hôpital pour vous faire soigner. Demandez l'aide du CPAS pour le paiement de la facture.

**! Pour vous aider à faire face à un traumatisme, au stress ou à d'autres souffrances, vous pouvez bénéficier d'une aide psychologique. Parlez-en à votre médecin traitant ou demandez de l'aide au CPAS de votre commune.**



### École

Chaque enfant en Belgique peut aller à l'école. En Belgique, tous les enfants âgés de **5 à 18 ans** doivent aller à l'école. La commune vous aidera à inscrire vos enfants dans une école.



### Sites internet utiles

[www.info-ukraine.be](http://www.info-ukraine.be)

- **Bruxelles** [www.helpukraine.brussels/fr](http://www.helpukraine.brussels/fr)
- **Flandre** [www.vlaanderen.be/vlaanderen-helpt-oekraine](http://www.vlaanderen.be/vlaanderen-helpt-oekraine)
- **Wallonie** [www.wallonie.be/fr/ukraine](http://www.wallonie.be/fr/ukraine)
- Radio RTBF Ukraine - podcasts et informations pratiques en ukrainien [www.rtbef.be/radio/liveradio/rtbf-ukraine](http://www.rtbef.be/radio/liveradio/rtbf-ukraine)

### Contacts utiles

- Service d'information de Caritas International en ukrainien, également via WhatsApp +32 476 34 07 58, 13:00 - 17:00
- Service d'information Flandre +32 2 225 44 21, 9:00 - 12:30
- Informations : + 32 2 488 88 88.
- Numéro d'urgence : 101 (police) ou 112 (pompier / ambulance)
- Personne de contact commune